

portant nomination du Camarade Barnabé BIDOUZO dans les fonctions d'Inspecteur des Finances.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU la Loi n° 64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

VU le Décret n° 63-7/PR/MFT du 19 Janvier 1963, relatif à la création du Service de l'Inspection des Finances ;

VU les nécessités de service ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Le Camarade Barnabé BIDOUZO est nommé dans les fonctions d'Inspecteur des Finances.

ARTICLE 2.- Dans cette position, l'intéressé, qui continuera d'évoluer dans son Corps d'origine, bénéficiera des indemnités et avantages matériels alloués aux Inspecteurs des Finances ou des Affaires Administratives.

ARTICLE 3.- Le présent Décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 9 Avril 1976

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances



Intendant Militaire de 3ème Classe  
Isidore AIOUSSOU

Lieutenant-Colonel Mathieu KERKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - CNR 4 -  
IGF 4 - Ministères 15 - Intéressé 1 -  
SGG 4 - SPD 2 - DPE-DGAJL-INSAE 6 -  
DB-DCF-Solde 3 - Trésor 4 - DI 4 -  
IAA-DCCT-ONEPI-Gde Ch. 4 - DP au MFPT 2-  
JORPB 1.-